BEAUX-ARTS
DE PARIS

STAGES EN COURS D'ÉTUDES

1

GUIDE PRATIQUE

GUIDE
STAGES EN COURS D'ÉTUDES

Ce guide vous propose des ressources pour vous accompagner dans votre recherche de stages en cours d'études aux Beaux-Arts de Paris.

INFORMATIONS

Les Beaux-Arts de Paris vous encouragent à effectuer des stages au cours de votre formation.

Une fois le stage identifié et ses modalités arrêtées avec le maître de stage, vous devez vous rapprocher d'Edwige Olvrat, chargée de la vie étudiante pour faire établir la convention.

@ **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

Les stages sont réservés aux étudiants en cours de formation ou en année de césure. Tout stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite établie par l'École et signée entre :

Les Beaux-Arts de Paris

L'établissement d'accueil

Vous.

Sa durée initiale ou cumulée ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement soit 924h. En France, un stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsque sa durée est supérieure à 2 mois (44 jours à 7h pour un total de 308h), soit à partir de la 309e heure de stage.

ORGANISATION DES STAGES PAR CURSUS

LE STAGE OPTIONNEL EN 2E ET 5E ANNÉE

Le stage n'entraine aucune validation d'UC et ne fait l'objet d'aucune dispense aux enseignements. Il convient d'organiser son emploi du temps afin de concilier son temps en entreprise et celui consacré à sa scolarité. Les étudiants de 5e année en stage ne bénéficient d'aucune dérogation quant au rendu du mémoire. Les stages facultatifs font l'objet d'une convention. S'ils ne valident aucune UC, ils doivent cependant s'inscrire dans un objectif pédagogique reconnu par le ou la chef d'atelier.

LE STAGE EN 3E ANNÉE

Vous avez la possibilité de réaliser un stage conventionné équivalent à 15h à temps plein, qui peut valider une UC Technique. Celui-ci fait l'objet d'une convention.

LE STAGE OBLIGATOIRE EN 4E ANNÉE

Le stage en milieu professionnel en 4e année est obligatoire pour tous les étudiants n'effectuant pas une mobilité internationale. Il fait partie intégrante du cursus pédagogique pour tous les étudiants qui ne partent pas en mobilité à l'étranger. Ouverture au monde professionnel indispensable après le premier cycle, le stage professionnel est pleinement intégré dans le cursus pédagogique au 7e ou 8e semestre. Il doit vous permettre d'acquérir une plus grande autonomie dans votre démarche artistique et vos développements.

Les stages professionnels sont effectués en France ou à l'international dans des organismes culturels ou artistiques (musées, galeries, centres d'art etc.) ou en entreprise (nouvelles technologies, graphisme, production, mode, etc.).

La durée du stage doit être de 350h minimum, soit 2 mois et demi à temps plein ou 5 mois à mi-temps. Il vous incombe de trouver le stage et de proposer un projet à valider par votre chef d'atelier. Une convention est établie par le service de la vie scolaire et signée avec l'organisme ou l'entreprise d'accueil.

LE RAPPORT DE STAGE :

Une fois terminé, un rapport de stage de quinze pages minimum est à produire et à remettre à **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**, à votre tuteur ou tutrice, à votre chef d'atelier et à votre structure d'accueil.

Le rapport rend compte de votre expérience. Il comprend : une description du lieu de stage, les travaux ou missions exercées et les conditions de déroulement du stage, son intérêt pour la vie professionnelle artistique à venir et les suites possibles, en joignant éventuellement des documents (photos, illustrations, bibliographie, etc.).

À la suite de ce rapport, la fiche de suivi doit être complétée et signée par votre chef d'atelier et votre tuteur ou tutrice puis transmise au service de la vie scolaire pour validation ou à **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

Une soutenance de 10 minutes est organisée en fin d'année sous forme de restitution de l'expérience professionnelle.

LE STAGE À L'INTERNATIONAL

Effectuer un stage à l'international vous donne l'opportunité de découvrir un pays, une langue, une institution artistique… c'est aussi l'occasion d'acquérir une expérience interculturelle, réel atout pour votre vie professionnelle.

Le stage à l'international nécessite tout comme le stage en France d'établir une convention. Compte tenu des délais plus longs d'échanges entre le pays choisi et la France, il convient de compléter la demande de convention au minimum 2 mois avant la date de début du stage auprès d'Edwige Olvrat.

@ **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

En amont et durant le stage, il est nécessaire de consulter les conseils voyageurs fournis par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, notamment sur la sécurité et les conditions d'entrée ou de séjour dans le pays choisi :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

PRÉPARER SON DÉPART À L'INTERNATIONAL

Afin de vous aider dans votre projet de stage à l'international, des aides peuvent être accordées par certains organismes. Il vous revient de vous renseigner afin de connaître les modalités et les conditions qui encadrent les bourses de stage : certaines bourses sont gérées par le service des relations internationales, tandis que d'autres peuvent être demandées directement par vous-même selon votre destination (bourses gouvernementales, de fondations privées, etc.).

Liste des bourses gérées par les Beaux-Arts de Paris :

Bourse de stage ERASMUS+ (complément handicap possible)

Bourse d'aide à la mobilité internationale du Ministère de la Culture

Fondation Malatier-Jacquet

Office franco-allemand pour la Jeunesse

Si vous envisagez un stage à l'international lors de votre 4e année et souhaitez demander pour celui-ci une bourse gérée par l'École, l'attribution se fait en même temps que la présélection des mobilités études et Hors-Piste qui a lieu lors de votre 3e année.

Vous devrez déposer un dossier de candidature composé de votre portfolio, d'une lettre de motivation précisant votre projet, le lieu envisagé (pays, structure d'accueil), et la plus-value attendue du stage pour votre formation artistique, ainsi qu'un accord de principe de l'organisme d'accueil indiquant le nombre de mois de stage prévus.

Il est tout à fait possible d'effectuer un stage à l'international en-dehors de ce processus de sélection, mais il ne sera alors pas possible de demander une bourse gérée par l'École pour celui-ci.

Pour toute information à propos des bourses, contacter le service des relations internationales.

@ **international@beauxartsparis.fr**

FOIRE AUX QUESTIONS

ÉLIGIBILITÉ DU STAGE

Je suis diplômé de l'École, puis-je effectuer un stage alors que j'ai terminé mes études ?

Non. Si vous êtes diplômé des Beaux-Arts de Paris, vous ne pouvez pas réaliser de stage. En effet, le stage fait partie intégrante de la formation ; celle-ci étant achevée, vous n'êtes plus éligible.

Puis-je faire un stage lors de ma 6e année ?

Votre inscription en 6e année n'est pas automatique et requiert une candidature soumise à la commission pédagogique. Dans le cas où votre demande serait acceptée, vous pourrez profiter de cette année pour parfaire votre expérience en milieu professionnel et ainsi débuter un stage. L'inscription en 6e année concerne un nombre limité d'étudiants. Il n'est pas possible de bénéficier d'une bourse de mobilité dans le cadre d'un stage à l'international en 6e année.

Mon stage peut-il être refusé par l'École ?

Votre stage doit s'inscrire pédagogiquement dans votre formation, il ne pourra pas être validé si :

- Le stage empiète sur vos heures de cours.
- Les activités prévues ne relèvent pas du stage mais de l'emploi.
- Son contenu ne correspond pas aux enseignements suivis pendant l'année.
- La convention de stage est incomplète et/ou il manque des signatures.

AIDE À LA RECHERCHE DE STAGE

Où puis-je trouver des offres de stages ?

Des ressources en ligne vous permettent de prendre connaissance des offres de stage :

Fédération des professionnels de l'art contemporain
www.cipac.net

Profilculture
www.profilculture.com

Centre National des Arts Plastiques
www.cnap.fr

Sites internet des musées Nationaux

Quel soutien m'offre l'École dans ma recherche de stage ?

Le service de la vie scolaire diffuse des annonces de stage via la newsletter mensuelle vie étudiante. Vous pouvez également demander conseil auprès de vos camarades et enseignants qui pourront vous orienter vers différents lieux.

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Quel est le rôle de l'enseignant référent ?

L'enseignant référent est la personne au sein des Beaux-Arts de Paris qui sera l'un de vos interlocuteurs durant votre période de stage. La plupart du temps, il s'agit de votre chef d'atelier.

Il ou elle émet un accord sur l'éligibilité de votre stage et assure le suivi et le bon déroulement en entreprise.

Quand dois-je m'adresser à mon enseignant référent ?

En cas de questions ou besoins au cours de votre stage.

LE TUTEUR OU LA TUTRICE

Quel est le rôle du tuteur ou de la tutrice ?

Le tuteur ou la tutrice a pour mission de vous conseiller et de vous orienter dans votre pratique au sein de l'entreprise.

Quand dois-je m'adresser à mon tuteur ou ma tutrice ?

Vous devez lui soumettre votre rapport de stage pour validation avant envoi à votre enseignant référent et il ou elle pourra vous transmettre votre attestation de fin de stage.

LA CONVENTION DE STAGE

Je souhaite obtenir une convention de stage, à qui dois-je m'adresser ?

Au service de la vie scolaire ou bien à Edwige Olvrat.
@ **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

Quand puis-je commencer mon stage ?

Votre stage peut commencer à la date prévue indiquée sur votre convention de stage à la condition que celle-ci soit validée et signée par les 3 parties.

Combien de temps prend le traitement de ma convention de stage par l'École ?

Tout dépend de la conformité des documents que vous remettrez au service de la vie scolaire. S'il ne manque rien, comptez 3 semaines pour un stage en France.

Comment compléter une convention de stage ?

Le service de la vie scolaire vous transmet un formulaire de demande de convention de stage. Celui-ci doit être complété puis transmis au service de la vie scolaire ou à Edwige Olvrat afin qu'une convention de stage soit éditée.

@ **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

Une fois que vous êtes en possession de votre convention, celle-ci doit être signée en respectant l'ordre suivant :

1 - L'organisme d'accueil
2 - L'enseignant référent
3 - Le service de la vie scolaire

Mon stage doit se terminer prochainement mais je souhaite le rompre avant la date de fin, est-ce possible ?

Vous pouvez faire une demande d'avenant à la convention de stage dans le cas où celui-ci se termine prochainement. Cette demande est à émettre au minimum 15 jours avant la date de fin de stage afin que le service de la vie scolaire puisse traiter dans les temps votre demande. L'avenant à la convention de stage se présente de la même manière qu'une convention de stage.

Puis-je accéder à une convention de stage en anglais ?

Oui. Le formulaire de demande de convention de stage en version anglaise est à demander à Edwige Olvrat.

@ **edwige.olvrat@beauxartsparis.fr**

CONDITIONS DE RÉALISATION DU STAGE

Puis-je réaliser un stage à temps partiel ?

Oui. Il faut cependant veiller à ce que la durée totale du stage corresponde bien à la durée requise par le cursus.

Quand puis-je faire un stage ?

Vous pouvez réaliser un stage tout au long de l'année scolaire en cours. Cependant, celui-ci ne doit en aucun cas entraver les enseignements présents dans le cursus pédagogique. La présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune dispense.

Puis-je réaliser un stage pendant les vacances scolaires ?

Cela est possible, sous réserve que la convention de stage soit signée par toutes les parties avant la date d'arrêt des signatures des conventions fixée par l'École – cette information peut être communiquée par le service de la vie scolaire.

J'ai été pris par le temps et je n'ai pas pu compléter / signer ma convention de stage dans les délais, puis-je tout de même le débuter ?

Non, il est impératif que la convention de stage soit validée et signée avant de débuter au sein de l'organisme d'accueil. Autrement, en cas d'accident sur le trajet ou sur le lieu stage, la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ne vous prendra pas en charge au titre de la couverture accident du travail et ce en cas de dommage corporel, matériel ou immatériel. Vous ne serez donc pas couvert, même si vous souscrivez à une responsabilité civile personnelle.

MODALITÉS DE RÉALISATION DU STAGE

Mon organisme d'accueil souhaite que je sois présent les week-ends / jours fériés / nuit, a-t-il le droit ?

Non. Le stage doit se dérouler exclusivement les jours ouvrés et pendant la journée. Le stagiaire ne doit donc pas travailler pendant les jours fériés ni la nuit.

Puis-je réaliser mon stage en télétravail ?

Le stage implique une immersion dans le milieu professionnel, c'est pourquoi le télétravail n'est pas recommandé. Cependant l'entreprise peut adopter un dispositif de télétravail ainsi que des mesures appropriées (aménagement du poste de travail et horaires adaptés).

Je dois réaliser des déplacements durant mon stage, est-ce possible ?

Oui, néanmoins ces déplacements doivent être mentionnés dans la convention de stage.

Je suis salarié.e au sein d'une entreprise, puis-je réaliser un stage au sein de celle-ci ?

Si vous êtes déjà salarié de la structure d'accueil vous ne pouvez pas y réaliser un stage : les deux statuts sont incompatibles.

PENDANT MON STAGE

Les missions/horaires ne correspondent pas à celles/ceux indiqués dans ma convention de stage, que dois-je faire ?

Le stage ne peut en aucune façon être apparenté à un emploi. Le ou la stagiaire ne peut être recruté pour faire face un surcroît de travail ou remplacer un salarié. De ce fait, si vos missions ne correspondent pas à celles indiquées dans votre convention de stage, vous devez en informer votre tuteur ou tutrice ou bien votre chef d'atelier. Il en est de même pour les horaires, ils devront pour le mieux correspondre à ceux déterminés au début de votre stage tout en respectant le cadre juridique, soit 35 heures maximum par semaine.

Mon tuteur ou ma tutrice n'est pas présent lorsque je suis sur mon lieu de stage, que dois-je faire ?

Votre tuteur ou tutrice doit être présent afin de vous accompagner dans vos missions durant toute la période de votre stage. Si celui-ci ou celle-ci est absent de façon continue vous devez en informer votre chef d'atelier ainsi que le service de la vie scolaire.

Je ne perçois pas de gratification alors que celle-ci est indiquée dans ma convention de stage, à qui dois-je m'adresser ?

En tant que stagiaire, vous n'êtes en aucun cas considéré comme salarié de l'entreprise. Vous ne percevez donc ni salaire, ni rémunération, ni indemnité. Toutefois, une gratification vous est versée (depuis le 1er janvier 2024 : 4.35€/h) si, au cours de la même année scolaire, la durée de votre stage est supérieure à 2 mois consécutifs, soit l'équivalent de 44 jours (à raison de 7h par jour) soit à partir de la 309e heure de stage. En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de vous verser une gratification.

Votre organisme d'accueil ne peut pas vous verser la totalité de votre indemnité à la fin de votre stage, il doit vous la verser mensuellement. Si le montant horaire de la gratification est inférieur ou égal au taux en vigueur, vous êtes exonéré de cotisations sociales.

L'organisme d'accueil peut-il prendre en charge des frais de transport ainsi que des frais de restauration (même si je ne perçois aucune gratification pendant ma période de stage) ?

Les stagiaires bénéficient des mêmes avantages que les salariés en matière de prise en charge des frais de transport, quelle que soit la durée du stage, même s'il est non rémunéré.
Cette prise en charge est obligatoire et son montant s'élève à 50%.
Celle-ci est distincte de votre gratification et ne peut donc pas être comprise dans votre indemnité de stage ; elle doit vous être versée séparément : c'est à vous d'en faire la demande auprès de votre organisme d'accueil et de fournir le justificatif de votre abonnement de transport.
Concernant les frais de restauration, vous bénéficiez des mêmes avantages que les salariés en matière de prise en charge de vos frais de restauration (accès au restaurant d'entreprise ou tickets restaurants).

La date de fin stage approche mais je souhaite le poursuivre, quelles démarches dois-je entreprendre ?

Vous pouvez décider de poursuivre votre stage, dans ce cas il vous faudra contacter le service de la vie scolaire afin de vous transmettre un avenant à la convention de stage (sous réserve de l'accord de votre organisme d'accueil) ; ce document sera à compléter environ 15 jours avant votre date initiale de fin de stage.

Il est possible de prolonger le stage sous condition :

- Avoir l'accord de l'organisme d'accueil, tuteur ou tutrice, chef d'atelier et service de la vie scolaire.
- Ne pas dépasser les 924h de stage par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil.

Mon stage ne correspond pas à mes attentes et je souhaite le rompre, à qui dois-je m'adresser ?

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre stage, nous vous invitons à échanger avec votre chef d'atelier et/ou avec le service de la vie scolaire.

Je rencontre des difficultés au sein mon organisme d'accueil, vers qui dois-je me tourner ?

Pour toute difficulté rencontrée durant votre stage, n'hésitez pas à prendre contact avec vos trois principaux interlocuteurs :

- Votre tuteur ou tutrice au sein de votre organisme
- Votre chef d'atelier
- Le service de la vie scolaire

Suis-je autorisé à me déplacer sur d'autres lieux ?

Des déplacements hors lieu de stage peuvent être autorisés. Cependant, vous devez en informer en amont le service de la vie scolaire.

Je suis malade, à qui dois-je m'adresser ?

En premier lieu votre structure d'accueil puis vous présenter à votre médecin afin qu'il vous fournisse un certificat médical. Il faudra ensuite le transmettre dans les plus brefs délais à votre structure d'accueil et prévenir le service de la vie scolaire.

J'ai un accident du travail, à qui dois-je m'adresser ?

Si un accident intervient lors de votre trajet domicile / lieu de stage ou au sein de votre structure d'accueil vous devez :

- Vous adresser à votre tuteur ou tutrice de stage qui devra se mettre en liaison avec la DRH de votre organisme d'accueil pour effectuer l'ensemble des démarches de déclaration de l'accident à la CPAM de votre domicile et vous fournir les feuillets de la CPAM vous permettant d'obtenir la gratuité des soins
- Prévenir votre enseignant référent ainsi que le service de la vie scolaire

RAPPEL

U n stage doit permettre au stagiaire d'acquérir et de mettre en œuvre les compétences professionnelles en lien avec sa formation. Les missions qui lui sont confiées doivent être « conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil » (article L124-1 du code de l'éducation).

À noter : il n'est pas possible de conclure une convention de stage dans les cas suivants (article L124-7 du code de l'éducation) :

- pour remplacer un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,
- pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- pour occuper un emploi saisonnier.

En cas de non-respect des règles d'encadrement des stages, l'employeur encourt une amende administrative pouvant aller jusqu'à 2 000 € par stagiaire concerné.

L'amende peut aller jusqu'à 4 000 € en cas de nouvelle infraction dans l'année qui suit la 1re amende.

APRÈS MON STAGE

Qu'est-ce que l'attestation de fin de stage ?

À la fin de votre stage, une attestation de fin de stage est à demander auprès de votre tuteur ou tutrice ou au service des ressources humaines de votre organisme d'accueil.

Un modèle est également disponible en ligne
www.service-public.fr/simulateur/calcul/Attestation_De_Stage

Dans le cas d'un stage à l'international en 4e année, un certain nombre de documents vous sera demandé par le service des relations internationales pour valider l'UC correspondante. Vous devrez également rédiger votre rapport de stage et passer la soutenance prévue pour les stages de 4e année.

Pour des informations complémentaires :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-des-stages-etudiants-informations-pratiques-46518

Service-public.fr :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734

L'étudiant :
www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-stages-le-point-sur-vos-droits-589

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

PSL
UNIVERSITÉ PARIS

beauxartsparis.fr